

Le 26 juin 2009

**Par courriel et par messagerie**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Carolina Rinfret**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: **Phase 2-** Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009  
Votre dossier : R-3669-2008 phase 2  
Notre dossier: R000303 CR

---

Chère consoeur,

Pour faire suite à la vôtre du 23 juin dernier, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») transmet par la présente les informations requises par la Régie concernant le déroulement de l'audience publique de la phase 2 de sa demande tarifaire 2009 (dossier R-3669-2008) débutant le 6 juillet 2009, et qui concerne plus particulièrement les modifications au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »).

À cet effet, le Transporteur compte présenter deux (2) panels de témoins qui traiteront des sujets identifiés ci-après et qui seront vraisemblablement constitués des personnes suivantes :

- Panel 1 – Modifications aux *Tarifs et conditions* – sujets relatifs aux ordonnances 890, 890A et 890B de la FERC (HQT-1 à HQT-7 et les réponses du Transporteur aux diverses demandes de renseignements, HQT-8, Documents 1 à 9)
  - François G. Hébert, chef, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec TransÉnergie
  - Denis Gagnon, conseiller Stratégies commerciales, Hydro-Québec TransÉnergie
  - Christian Deguire, chef, Planification et stratégies du réseau principal, Hydro-Québec TransÉnergie
  - Mario Boucher, chef, Orientations du réseau principal, Hydro-Québec TransÉnergie

- Panel 2 – Modifications aux *Tarifs et conditions* – sujets relatifs aux annexes 4 et 5 (HQT-9, Documents 1 à 4 et les réponses du Transporteur aux diverses demandes de renseignements, HQT-10, Documents 1 à 6 )
  - François G. Hébert, chef, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec TransÉnergie
  - Sylvain Clermont, chef, Réseaux voisins, Hydro-Québec TransÉnergie
  - Denis Gagnon, conseiller Stratégies commerciales, Hydro-Québec TransÉnergie

Le Transporteur entend présenter sa preuve les 6 et 7 juillet 2009, incluant les contre-interrogatoires de ses témoins.

Par ailleurs, le Transporteur rappelle que lors de la rencontre préparatoire du 30 avril 2009<sup>1</sup>, il s'était réservé le droit de présenter une contre-preuve. Après révision de la preuve des intervenants, le Transporteur confirme à la Régie qu'il présentera une contre-expertise. Le Transporteur prévoit pouvoir la déposer avant le début des audiences, soit d'ici le 3 juillet 2009 prochain. Le Transporteur porte à l'attention de la Régie que cette contre-expertise n'est pas complétée à ce jour n'ayant reçu que tout récemment la preuve des intervenants, soit les 10 et 19 juin derniers. Partant, il ne peut procéder à son dépôt avant cette date. Le Transporteur réserve également ses droits de présenter toute autre contre-preuve (verbale ou écrite) au moment opportun pendant l'audience.

De plus, dans sa lettre du 23 juin, la Régie demande au Transporteur de préciser les demandes de qualification de statut de témoin expert qu'il entend contester. À cet égard, le Transporteur entend contester les demandes suivantes :

- la qualification d'expert demandée par EBMI pour monsieur William Marshall à titre de témoin expert en planification et opérations de réseaux électriques incluant la tarification des services de transport ;
- la qualification d'expert demandée par NLH pour monsieur Robert. A. Sinclair, soit « *Energy economist specializing in wholesale electricity market monitoring and transmission system monitoring* ».

Ainsi, le Transporteur, tel qu'indiqué dans ses lettres du 8 et 18 juin, réitère qu'il souhaite procéder par voir-dire afin de contre-interroger à l'audience les témoins avant leur déposition, sur leurs mandats, formations, connaissances, expertises et expériences relatives à l'objet précis de la phase 2 du présent dossier et de présenter alors à la Régie ses observations définitives sur les demandes de reconnaissance de statut de témoin expert.

Quant aux contre-interrogatoires des témoins des intervenants, le Transporteur se réserve une période d'environ trente (30) minutes pour chacun d'eux.

En ce qui concerne le mode de présentation de l'argumentation, le Transporteur s'en remet au choix de la Régie. Si le mode de présentation de l'argumentation retenu était oral, le Transporteur prévoit une période d'environ deux (2) heures pour sa plaidoirie. Selon les

<sup>1</sup> Phase 2 R-3669-2008, transcription de la rencontre préparatoire, 30 avril 2009, p.20

préférences qui seront indiquées par les intervenants, le Transporteur soumet qu'il serait juste et équitable que le même moyen de présentation des argumentations (verbal ou écrit) soit retenu pour tous les participants, incluant le Transporteur.

Le Transporteur précise que les informations fournies par la présente le sont à titre indicatif seulement et qu'il se réserve le droit de choisir ses témoins, modifier les panels de témoins, présenter sa preuve et contre-interroger les intervenants de la façon qui lui permettra de s'acquitter le mieux de ses obligations et qui servira le plus adéquatement ses intérêts.

Enfin, le Transporteur se réserve également le droit de contester la pertinence, l'utilité et l'admissibilité de certaines preuves suite notamment à l'audition des questions préliminaires prévue le 6 juillet prochain.

Copie de la présente lettre est envoyée ce jour, par courriel seulement, à tous les intervenants reconnus dans le présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, mes salutations cordiales.



Carolina Rinfret  
CR/oc